

(N° 31.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi contenant le Budget des Affaires Etrangères pour l'exercice 1836.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présens et à venir, *Salut* :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et Nous ordonnons ce qui suit :

ART. 1^{er}.

Le Budget des affaires étrangères pour l'exercice de 1836, est fixé à la somme de six cent quarante sept mille francs, conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

La présente loi sera exécutoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 30 janvier 1836.

*Le Président de la Chambre
des Représentans.*

Signé, RAIKEM.

Les Secrétaires,

Signé, DE RENESSE.

L. SCHAETZEN.

*TABLEAU du Budget du Ministère des Affaires Etrangères
pour 1836.*

CHAPITRE PREMIER.

Administration Centrale.

ART. 1 ^{er} . Traitement du Ministre.	21,000	} 83,000 »
— 2. Id. des fonctionnaires , employés et gens de service.	42,000	
— 3. Matériel.	15,000	
— 4. Achat de décorations de l'Ordre Léopold.	5,000	

CHAPITRE II.

Traitement des agens du service extérieur.

ART. 1 ^{er} . France.	58,000	} 369,000 »
— 2. Grande-Bretagne.	80,000	
— 3. Prusse.	54,500	
— 4. Italie.	40,000	
— 5. Autriche.	30,000	
— 6. États-Unis.	25,500	
— 7. Brésil.	21,000	
— 8. Portugal.	15,000	
— 9. Espagne.	15,000	
— 10. Suède ou Danemarck.	15,000	
— 11. Grèce.	15,000	

CHAPITRE III.

ARTICLE UNIQUE. Traitemens des agens en inactivité, de retour de leur mission, sans qu'ils y soient remplacés.	10,000 »
--	----------

CHAPITRE IV.

ARTICLE UNIQUE. Frais de voyage des agens du service ex- térieur, frais de courriers, estaffettes et courses diverses.	70,000 »
--	----------

CHAPITRE V.

ARTICLE UNIQUE. Frais à rembourser aux agens du service extérieur.	50,000 »
---	----------

CHAPITRE VI.

ARTICLE UNIQUE. Missions extraordinaires et dépenses im- prévues.	65,000 »
--	----------

647,000 »